

# Course du TILLEUL 2018

## REGLEMENT :

**ARTICLE 1 :** La 26<sup>ème</sup> édition Course du Tilleul est organisée le 30 juin 2018 par l'O.S.C.B. en collaboration avec l'U.S. Thann Athlétisme à Burnhaupt-le-Haut.

**ARTICLE 2: distance de 10Km - départ à 18h00.**

Pré-inscriptions seront acceptées jusqu'au jeudi 28 juin 2018 compris (Fiche d'inscription remplie, certificat médical ou une copie de leur licence sportive F.F.A. en cours de validité au jour de la course et accompagnée du droit d'engagement de 10 € à l'ordre de « la Course du Tilleul de Burnhaupt-le-Haut » Dossier sans le chèque majoré de 3€ le jour de la course, le tout envoyé à :

**Mme Muller Doris 19 rue Basse 68520 Burnhaupt-le-Haut, le cachet de la poste faisant foi.**

**Cette année 1€ par coureur sera reversé à l'association Vaincre Parkinson.**

**ARTICLE 3 :** Les dossards seront à retirer le jour de la course. Le certificat médical non fourni devra être présenté le jour de la course, ainsi que le N° de la licence sportive F.F.A. en cours de validité au jour de la course.

**ARTICLE 4 :** L'inscription à l'épreuve et la présentation du certificat médical ou licence conforme sont obligatoires pour tout participant de la Course de AS.

La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an. (Valable au 30 juin 2018). Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité et soit : du certificat médical de non contre-indication au "sport en compétition" ou à la pratique de "l'athlétisme en compétition" ou de la "course à pied en compétition" (l'organisation conservera le certificat médical), soit de la licence FFA en cours de validité ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition.

**ARTICLE 5 :** Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisateur en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

**ARTICLE 6 :** Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard photocopié ou avec un dossard d'une édition précédente. Tout contrevenant engage sa responsabilité et l'organisateur ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers. Par ailleurs, le coureur titulaire du dossard d'origine qui aurait fait l'objet de photocopie(s) sera systématiquement déclassé et l'organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

**ARTICLE 7 :** Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la Course du Tilleul auprès de la C.M.D.P. de la Doller : J4COW IA 801.8201.

Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

**ARTICLE 8 :** L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries) ou toute autre circonstance (pluie, vent...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**ARTICLE 9 :** L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés de 2003 à 2011 pour les courses des jeunes et de 2002 à 1978 pour la course : des AS.  
Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. L'épreuve n'est pas ouverte aux coureurs handisports y compris avec fauteuils.

**ARTICLE 10 :** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif que ce soit. Les inscriptions multiples d'une même personne sont interdites. Aucun remboursement ne sera effectué et les dossards supplémentaires ne seront pas distribués.

**ARTICLE 11 :** Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 16h00, avec le certificat médical ou la licence sportive conformément à l'article 5 du règlement de la course.

**ARTICLE 12 :** Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Placé sur le torse lors de la course. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié

**ARTICLE 13 :** La sécurité routière est assurée par la Brigade verte, les Pompiers, la Croix Blanche de Wittenheim et le médecin de l'organisation qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

**ARTICLE 14 :** Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents ne pourront prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. Un arrêt de l'épreuve avec temps limite imparti au coureur est prévu : 1H 30'.

**ARTICLE 15 :** Les animaux, bicyclettes, poussettes, engins à roulettes ou motorisés hormis ceux de l'organisation sont formellement interdits sur le parcours. De même que les coureurs sans dossard les accompagnateurs ou suiveurs. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

**ARTICLE 16 :** Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à Burnhaupt-le-Haut, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

**ARTICLE 17 :** Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux voire l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

**ARTICLE 18 :** En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 19 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

**ARTICLE 20 :** Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

# **REGLEMENT 2018**

## **Course du TILLEUL**

### **Jeunes**

**ARTICLE 1 :** Première course départ à 17h00 d'une distance de 700m pour les catégories Eveil et Poussins, de 2007 à 2011. Gratuite.

**ARTICLE 2 :** Deuxième course départ à 17h 10 d'une distance de 1400m pour les catégories Benjamins et Minimes, de 2003 à 2006. Gratuite.

**ARTICLE 3 :** Ses deux courses seront récompensées par catégorie d'âges ainsi qu'un tirage de dossard.

**ARTICLE 4 :** Pour toutes les autres informations se référer au règlement général de la course du Tilleul.